



Distr. générale  
4 septembre 2017

Français  
Original : anglais



**Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement**

**Réunion intergouvernementale chargée d'examiner  
la mise en œuvre du Programme d'action mondial  
pour la protection du milieu marin contre la  
pollution due aux activités terrestres  
Quatrième session**

Bali (Indonésie), 25-27 octobre 2017  
Point 9 de l'ordre du jour provisoire\*

**Gouvernance et questions de politique générale concernant  
la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action  
mondial pour la période 2018-2022**

**Orientation future du Programme d'action mondial pour  
la protection du milieu marin contre la pollution due  
aux activités terrestres**

**Note du secrétariat**

**I. Contexte**

1. La présente note a été établie par le Bureau de coordination du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur la base de la note du secrétariat sur les progrès accomplis aux niveaux national, régional et international au cours de la période 2012-2017 dans la mise en œuvre du Programme d'action (UNEP/GPA/IGR.4/2) et de l'intérêt accru porté en 2017 aux problèmes de pollution. Les gouvernements sont invités à examiner les grands principes et démarches proposés dans la présente note et à en débattre à la session en cours en vue de parvenir à un accord sur les futures grandes orientations du Programme d'action mondial.

2. Un certain nombre d'importants faits nouveaux lourds de conséquences pour l'orientation future du Programme d'action mondial sont survenus dans le monde depuis la troisième session de la Réunion intergouvernementale d'examen en 2012.

a) Le 25 septembre 2015, par sa résolution 70/1 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, lequel traite des questions de pollution marine résultant des activités terrestres dans les cibles 6.3 et 14.1;

b) Par ses résolutions 67/213 du 21 décembre 2012 et 67/251 du 13 mars 2013, l'Assemblée générale a décidé d'instituer le principe d'adhésion universelle à l'organe directeur du PNUE et de changer le nom du Conseil d'administration du PNUE en Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE. La troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement se tiendra en décembre 2017 sous le thème global « Vers une planète sans

\* UNEP/GPA/IGR.4/1.

pollution ». Il est prévu qu'elle aboutisse, entre autres résultats, à des résolutions et des engagements en faveur d'un monde exempt de pollution, ce qui peut nécessiter un mécanisme spécifique de mise en œuvre;

c) Les conventions et plans d'action concernant les mers régionales ont continué à appuyer à l'échelon régional les mesures prises au niveau mondial pour lutter contre la pollution d'origine terrestre, notamment par le biais de leurs protocoles additionnels, auxquels un nombre croissant de pays adhèrent;

d) Sur le plan politique, une attention croissante est accordée à la notion d'« économie bleue », qui est en rapport avec la lutte contre la pollution d'origine terrestre dans le cadre de la conservation des mers et de la protection des services écosystémiques motivée par l'obtention d'avantages économiques durables<sup>1</sup>;

e) Les principales conclusions de la première Évaluation mondiale des océans ont confirmé l'importance de cibler le problème de la pollution marine d'origine terrestre<sup>2</sup>. Le but de cette évaluation était de fournir aux gouvernements, processus intergouvernementaux, décideurs et autres intervenants du secteur des affaires maritimes une base scientifique pour les actions à mener. Le Programme d'action mondial a joué un rôle facilitateur important dans certains de ses éléments.

## II. Introduction

3. Un rapport du Directeur exécutif à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa troisième session, intitulé « Vers une planète sans pollution », est actuellement en cours d'élaboration, à l'appui des débats de cette session. Ce rapport donnera un aperçu de divers problèmes posés par la pollution de l'air, des terres et des sols, des eaux douces, des mers et des côtes, ainsi que par d'autres catégories de pollution et par les sources de pollution de portée générale, telles que les produits chimiques et les déchets. Il fournira des indications sur les interventions envisageables pour prévenir, réduire et mieux gérer la pollution.

4. À la troisième session de l'Assemblée pour l'environnement, il est attendu des États Membres qu'ils prennent des engagements volontaires concernant diverses catégories de pollution. Il est prévu que cette session aboutisse, entre autres, à un document commun sur la lutte contre la pollution ainsi qu'à des résolutions et engagements en faveur d'une planète sans pollution, ce qui peut nécessiter un mécanisme spécifique de mise en œuvre

5. Le Programme d'action mondial étant un programme écologique intergouvernemental qui traite des liens entre les écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins, il est compétent pour toutes les catégories de pollution mentionnées précédemment et citées dans le rapport du Directeur exécutif, en particulier celles qui touchent le milieu marin. En outre, il peut, le cas échéant, aider à la réalisation des objectifs volontaires individuels définis par les États Membres et les conventions et plans d'action concernant les mers régionales ainsi qu'à l'alignement de ces objectifs sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il peut aussi jouer un rôle de premier plan dans le soutien apporté aux États Membres afin qu'ils prennent des mesures en faveur d'une planète sans pollution.

6. Les résultats de la quatrième session de la Réunion intergouvernementale d'examen du Programme d'action mondial seront directement injectés dans les préparatifs et les débats de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

### Mesure proposée

7. Les États Membres pourraient souhaiter :

a) Suggérer au Bureau de coordination du Programme d'action mondial de collaborer avec tout mécanisme mis en place pour assurer le suivi des résolutions et des engagements à l'action en matière de pollution pris lors de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement;

<sup>1</sup> Voir *Green Economy in a Blue World*, PNUE, 2012, disponible à l'adresse <http://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/8117/-Green%20Economy%20in%20a%20Blue%20World-20121118.pdf?sequence=3&isAllowed=y>.

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse [http://www.un.org/depts/los/global\\_reporting/WOA\\_RegProcess.htm](http://www.un.org/depts/los/global_reporting/WOA_RegProcess.htm).

b) Réaffirmer leur volonté de dialoguer avec l'ensemble des conventions et plans d'action concernant les mers régionales sur la manière de faire concorder leurs objectifs nationaux et régionaux en matière de pollution avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, toute action mondiale en faveur d'une planète sans pollution convenue par la communauté internationale et les objectifs volontaires fixés par les États Membres.

### III. Perspective d'avenir du Programme d'action mondial

8. En 1995, un Bureau de coordination du Programme d'action mondial a été créé au sein du PNUE pour faciliter et coordonner la mise en œuvre du Programme et les activités connexes au sein du système des Nations Unies, et appuyer les efforts des gouvernements dans ce domaine. Toutefois, étant donné que le Programme est un mécanisme volontaire qui ne comporte aucune obligation en matière de présentation de rapports et que les sessions de la Réunion intergouvernementale d'examen ont lieu à intervalles de cinq ans, de nombreux gouvernements ne sont pas pleinement au fait des activités du Programme. Cela a des conséquences pour l'engagement des États Membres à l'action nationale et pour le niveau de soutien accordé au secrétariat par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale du Programme d'action mondial. Aucune contribution n'a été versée au Fonds d'affectation spéciale depuis 2011, ce qui compromet la pérennité du Programme dans l'état actuel des choses.

9. À l'heure actuelle, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement se réunit tous les deux ans. Elle pourrait faire office de mécanisme provisoire de gouvernance pour la Réunion intergouvernementale d'examen, voire remplacer celle-ci à l'avenir.

10. Étant donné l'évolution constante des structures et de l'environnement politiques mondiaux qui influent sur les travaux du Programme d'action mondial et le rôle joué par le PNUE dans l'hébergement de ce dernier, trois options envisageables pour le fonctionnement futur du Programme d'action mondial sont proposées, pour examen par les États Membres. Chacune de ces options a des implications sur les plans administratif et financier. En outre, les résultats de la troisième session de l'Assemblée pour l'environnement en décembre 2017 auront une incidence sur l'orientation future du Programme d'action mondial.

a) **Option A** : maintien du Programme d'action mondial, reconnaissant qu'il joue un rôle unique dans la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. Dans cette option, les sessions de la Réunion intergouvernementale d'examen continueraient d'être tenues périodiquement, permettant ainsi aux gouvernements de modifier au besoin l'orientation des activités de mise en œuvre dans les limites du cadre existant. Un plus grand accent serait mis sur les déclarations et les plans de travail adoptés à chaque session de la Réunion intergouvernementale d'examen.

#### *Implications :*

Les dépenses liées au Bureau de Coordination sont actuellement d'environ 1 million de dollars par an. Des dépenses supplémentaires de 600 000 dollars seraient nécessaires tous les cinq ans pour organiser les sessions de la Réunion intergouvernementale d'examen. Les gouvernements qui seraient en faveur de cette option devraient collectivement contribuer au moins 1 million de dollars par an au Fonds d'affectation spéciale. Dans l'éventualité d'un accroissement des responsabilités, il serait nécessaire de recruter du personnel supplémentaire. Sinon, il faudrait que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement s'engage à continuer de couvrir la totalité des coûts afférents au Bureau de coordination. Toute décision à cet égard devrait être prise en tenant compte des textes et décisions adoptés par l'Assemblée pour l'environnement à sa troisième session.

b) **Option B** : en fonction des résultats de la troisième session de l'Assemblée pour l'environnement, cette option pourrait consister, entre autres, à étendre le programme de travail du Programme d'action mondial à tous les polluants qui affectent le milieu marin, en chargeant le Programme de renforcer la collaboration avec les partenaires dans la mise en œuvre des mesures de portée mondiale relatives à la pollution qui ont fait l'objet d'un accord international. L'élargissement du mandat du Programme afin d'aider les États Membres et les conventions et plans d'action concernant les mers régionales à s'attaquer à tous les polluants marins inclurait l'harmonisation des objectifs et indicateurs énoncés dans le Programme 2030 avec les objectifs régionaux de ces conventions et plans d'action et les objectifs de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. L'objectif général serait d'obtenir un cadre solide de lutte contre la pollution marine. Un des éléments essentiels du travail du Bureau de coordination consisterait à assurer la prestation de services de soutien et à stimuler la formation de partenariats novateurs pour des solutions orientées vers l'action.

*Implications :*

- i) Les dépenses liées au Bureau de Coordination sont actuellement d'environ 1 million de dollars par an. Au nombre des résultats de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et des nouveaux engagements et promesses d'action en faveur d'une planète sans pollution devrait figurer un engagement de l'Assemblée pour l'environnement à continuer de couvrir les dépenses du secrétariat. Le Bureau de coordination pourrait se concentrer davantage sur la réduction et la prévention de la pollution marine.
  - ii) Le Bureau de coordination pourrait être entièrement incorporé au sein du PNUE, mais avec la possibilité de demander aux gouvernements des cofinancements sous forme de contributions volontaires en nature ou financières.
  - iii) Les sessions de la Réunion intergouvernementale d'examen (actuellement 600 000 dollars/réunion) se tiendraient immédiatement avant ou après, ou seraient regroupées avec celles de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, ce qui en réduirait considérablement les coûts.
  - iv) Un renforcement de la collaboration avec l'ensemble des conventions et plans d'action concernant les mers régionales en vue d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre effective de protocoles régionaux visant la pollution de l'environnement marin et côtier s'imposerait. Les parties contractantes aux conventions et plans d'action concernés seraient tenues responsables de l'application de ces protocoles.
  - v) Le programme de travail du Bureau de coordination du Programme d'action serait élaboré lors des sessions de la Réunion intergouvernementale d'examen, qui se tiendraient tous les deux ans, immédiatement avant ou après celles l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ou seraient entièrement comprises dans ces dernières). Les réunions mondiales annuelles des conventions et plans d'action concernant les mers régionales joueraient un rôle important consistant à assurer la liaison entre les orientations générales produites au niveau de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et la mise en œuvre à l'échelon régional par le biais des plans d'action et protocoles régionaux respectifs sur la pollution, reconnaissant ainsi la spécificité de chaque région s'agissant des problèmes de pollution d'origine terrestre. Les mesures concernant la pollution devraient par ailleurs être incorporées dans les cibles et indicateurs en matière de pollution énoncés dans le Programme 2030.
- c) **Option C** : dissoudre le Programme d'action mondial en tant qu'initiative multilatérale intergouvernementale, considérant qu'il a atteint ses objectifs. L'arrêt des activités, dont la date exacte serait déterminée par les gouvernements, pourrait se faire immédiatement ou être programmé de façon à permettre l'achèvement des initiatives en cours et/ou une transition de ces initiatives à un autre programme.

*Implications :*

Le PNUE incorporerait dans son programme de travail les travaux actuels concernant les trois grandes catégories de sources de pollution terrestres visées dans la Déclaration de Manille sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, que la Réunion intergouvernementale a adoptée à sa troisième session.

11. Le nom du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres est long et inutilement compliqué. Les États Membres et les partenaires recommandent depuis des années de le simplifier afin de faciliter la communication. De plus, l'abréviation « Programme d'action mondial » ne fournit aucune indication de ce que fait le Programme. Une appellation ou une marque plus courte et plus facile à comprendre serait nécessaire pour tout futur secrétariat devant se charger des polluants dans l'environnement marin.

**Mesure proposée**

12. Les États Membres souhaiteront peut-être examiner les propositions de solutions opérationnelles pour appuyer la mise en œuvre future du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres au cours de la période 2018-2022 et présenter une recommandation adoptée par consensus à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa troisième session en décembre 2017.